

DEMANDE :
de CONGE POUR NAISSANCE
+
de CONGE DE PATERNITE ET
D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Cette demande est à transmettre à l'IEN un mois avant la date à laquelle l'intéressé (e) entend prendre son congé.

NOM..... Prénom:

Professeur des écoles Professeur des écoles stagiaire Professeur des écoles contractuel

ECOLE ou ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

Commune.....

Circonscription.....

Date prévisionnelle de la naissance de l'enfant :

Sollicite l'octroi d'un congé pour naissance de 3 jours ouvrables (jours ouvrables = tous les jours de la semaine sauf le dimanche et les jours fériés)

du..... au.....

La durée du congé est fixée à 3 jours ouvrables. Une naissance gémellaire ou multiple ne prolonge pas la durée du congé. Le congé est accordé sur demande de l'agent et sur présentation du justificatif de la naissance. Le congé de 3 jours doit être pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1^{er} jour ouvrable qui suit.

Sollicite l'octroi d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant d'un total de jours calendaires
(jours calendaires = tous les jours du calendrier de l'année civile y compris les jours fériés)
Minimum 4 jours - Maximum 25 jours (en cas de naissances multiples le maximum est de 32 jours) **qui se décompose :**

Période 1 : obligatoire de 4 jours calendaires (devant suivre le congé de naissance)

du ausoit un total de jours

Après la partie obligatoire, le congé peut être divisé en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours. Ces périodes peuvent être prises immédiatement à la suite de la période obligatoire ou ultérieurement. (3 périodes de congés distinctes sont possibles en comptant celle qui est obligatoire. Pour que les périodes soient considérées comme distinctes, elles doivent être séparées par une période de reprise du travail). Le congé doit être pris dans les six mois suivant la naissance de l'enfant.

Période 2 (non obligatoire): du au soit un total de jours

Période 3 (non obligatoire): du au soit un total de jours

NB : le nombre total de jours (congé de naissance+ congé de paternité et d'accueil de l'enfant) ne peut être supérieur à 28 jours sauf cas de naissances multiples.

Et m'engage à fournir un justificatif du lien de filiation au plus vite après la naissance (Copie intégrale de l'acte de naissance ou copie du livret de famille ou acte de reconnaissance de l'enfant)

Signature :

Fait àle.....

Date de transmission à l'IEN :

Visa du Directeur d'école :

Visa de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date :

Signature :

Visa de l'inspecteur d'académie

Date :

Signature :